

Procès-verbal de visite de contrôle d'une installation électrique domestique basse tension et très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : **Habitation, Rue De l'abattoir 28- 5060 Tamines**

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **Habitation**,

Responsable de l'exécution des travaux :

Compteur : n°: **49487355**

Jour : **78565kWh**

TVA : Néant

EAN : **Non communiqué**

2. Branchement

Tension de service : **3x230V**

Protection branchement : **Existante de 30A**

Alimentation tableau principal : **EXVB - 3x10mm²**

Interrupteur général : **/// - /**

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Indéterminée**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	general	5
2	secondaire	9

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020, d'avant le 01/10/1981

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE, Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques.**

Résistance de dispersion de la prise de terre : **120Ω**

Isolement général : **0.1MΩ**

Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent

Correspondance des schémas à l'installation

Etat du matériel d'installation fixe

Contacts directs et indirects

Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test

Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel

Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Observation	L1-9.4.1.	Absence de pictogramme "danger électrique" sur le tableau.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.3	Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements, ...
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-3.1.3.3.a.	La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement sur le tableau électrique
Infraction	L1-5.3.5.1	RGIE art. 248.01 Le degré de protection contre le contact direct du tableau n'est pas suffisant. principal et secondaire
Infraction	L1-5.1.6.2.	Le conducteur isolé vert/jaune est utilisé comme conducteur actif.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, les circuits alimentant les laveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés ne sont pas protégés par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général.
Infraction	L1-5.3.5.1.b.	Le tableau principal ne dispose pas d'un interrupteur sectionneur général multipolaire.
Infraction	L1-5.3.5.1	RGIE art. 248.01 Le degré de protection contre le contact direct du tableau n'est pas suffisant.
Infraction	L1-5.2.6.1.	Les connexions ne sont pas réalisées suivant les prescriptions.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans un lieu domestique, absence d'interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et d'une sensibilité de 300 mA maximum placé à l'origine de l'installation, muni d'un dispositif de plombage.
Infraction	L2-4.2.3.2	Dans un lieu domestique, la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100 Ohms.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, le circuit alimentant la salle de bain n'est pas protégé par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général.
Infraction	L1-5.3.5.2.b.	Dans un lieu domestique, le contact de terre de la prise de courant n'est pas relié à la terre de l'installation. En l'absence de plan et vu le mélange de circuit avec et sans terre il nous est impossible de déterminer précisément les points à lever.
Infraction	L1-5.4.3.6.	Dans un lieu domestique, les canalisations électriques ne comportent pas un conducteur de protection (PE), bien que le récepteur fixe soit à double isolation (classe II) et non relié à la terre.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, les circuits alimentant les laveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés ne sont pas protégés par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général.
Infraction	L1-7.1.4.4.	La liaison équipotentielle supplémentaire dans la salle de bains / douche(s) n'est pas réalisée.
Infraction	L1-4.2.3.2.4.2.3.4	Les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions ne sont pas présentes.
Infraction	L1-4.2.3.4.c.3	Les masses de l'installation protégées par un même interrupteur différentiel ne sont pas reliées à la même prise de terre (l'installation comporte plusieurs prises de terre).

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **n'a pas été plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 25/11/2022 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **David Mathieu**

Date : **25/11/2021**

Visa:


 David Mathieu
0455/108342